

08/04/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de circulation :  
Rue de la Place du  
Général Couloumy

Travaux effectués par  
l'entreprise PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:  
08/04/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement et la pose de bordures, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de la place du Général Couloumy entre la rue du Vieux Port et la rue du 19 mars 1962.

**ARRÊTE**

- Article 1 –** La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens rue de la Place du Général Couloumy entre la rue du Vieux Port et la rue du 19 mars 1962 du 08 avril au 30 juin 2026 inclus.
- Article 2 -** Le sens unique instauré sur la rue Place du Général Couloumy est temporairement suspendu. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les 2 sens. De plus, les véhicules circulant sur la rue Place Général Couloumy et sortant sur la rue de la Mairie sont prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc laisser la priorité aux véhicules venant de droite.
- Article 3 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.
- Article 4 –** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
  - Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
  - L'entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 avril 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS